



01-2019

BILLET DU COMITE

## Renouvellement de la CN 2019

Le Comité vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2019 et vous prie de trouver ci-dessous certaines informations pratiques pour vous permettre d'adapter vos fiches de salaires, suite au renouvellement de la Convention nationale du secteur principal de la construction (CN 2019), pour les quatre années à venir.

A compter du **1er janvier 2019**, les **salaires effectifs sont augmentés** de **CHF 80.-** (salaire mensuel), respectivement de **CHF 0.45** (salaire horaire), à condition que le collaborateur ait travaillé pendant au moins **6 mois** dans une entreprise **soumise à la CN en 2018** et soit en **pleine possession de ses moyens**. Dans le cadre de l'ajustement du salaire individuel, le calcul se fonde sur le salaire individuel au 31 décembre 2018.

A compter du **1er janvier 2019**, les salaires de base **sont augmentés** de **CHF 80.-** (salaire mensuel), respectivement de **CHF 0.45** (salaire horaire). Il en résulte une nouvelle grille des salaires repris ci-dessous, dont ceux applicables à Genève sont surlignés en jaune.

### Art. 41 CN Salaires de base

Les salaires de base sont les suivants en francs au mois ou à l'heure selon les classes de salaire (répartition voir annexe 9) :

#### Salaires de base à partir du 1. Janvier 2019

Zone	Classes de salaire				
	CE	Q	A	B	C
<b>ROUGE</b>	6417 / 36.45	5713 / 32.45	5504 / 31.25	5192 / 29.50	4628 / 26.30
<b>BLEU</b>	6160 / 35.00	5633 / 32.00	5428 / 30.85	5058 / 28.75	4557 / 25.90
<b>VERT</b>	5902 / 33.55	5558 / 31.60	5363 / 30.40	4923 / 27.95	4493 / 25.50

Afin d'éviter toute distorsion de concurrence, nous avons déposé une demande auprès de la Chambre des Relations Collectives de Travail (CRCT) afin que soit promulgué sans délai un contrat type de travail obligeant toutes les entreprises du gros œuvre actives sur le Canton de respecter les salaires minimaux indiqués ci-dessus.

Veuillez noter que les salaires minimaux et effectifs seront également augmentés de CHF 80.- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon les mêmes modalités que pour 2019. En revanche, aucun engagement n'a été pris s'agissant d'une augmentation de salaire en 2021 et 2022.

Par ailleurs, **la contribution des travailleurs à la FAR** est augmentée de 0.5% et passera de 1.5% à **2.0 % dès le 1<sup>er</sup> avril 2019** (2.25% dès le 1er janvier 2020). Les cotisations des employeurs demeureront inchangées à 5.5%.

L'intégralité des modifications peut également être consultées sur le lien suivant :

<http://www.baumeister.ch/fr/component/edocman/3201-convention-sur-la-cn-2019-ainsi-que-sur-les-salaires-2019-2020-pdf/download>

**Personne de contact :** Eric Biesel  
Secrétaire général  
Tél. 022.949.18.18 ou [ebiesel@sse-ge.ch](mailto:ebiesel@sse-ge.ch)

\*\*\*\*